2025-08-15 Numéro 92 ISSN 2564 3355 Ville de Causapscal L'Arche 1, rue Saint-Jacques Nord reception@causapscal.quebec

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 292-25, 293-25,294-25, 295-25, 296-25

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussigné que lors de la séance du 11 août 2025, le conseil de la Ville de Causapscal a procédé à l'adoption des règlements suivants:

- Le *règlement 292-25* relatifs à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- Le *règlement 293-25* programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques
- Le *règlement 294-25* relatifs à la numérotation civique des bâtiments
- Le *règlement 295-25* relatif aux travaux de lotissement et développement municipal
- Le *règlement 296-25* délégation de pouvoirs.

Ces règlements sont disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Causapscal, ce 11 août 2025.

Anne Gobeil
Directrice générale

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENTS 297-25

Avis est par la présente donné par la soussigné, Anne Gobeil, Directrice générale et greffière que

AVIS DE MOTION est donné du projet du règlements 297-25 Concernant les disposition municipales applicables par la Sureté du Québec que le Conseil procèdera à son adoption lors de la séance du 8 septembre à la salle du conseil, au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal à 20h.

Toutes questions peuvent également être formulées auprès de la soussigné par téléphone au 418-756-3444 poste 1306 ou par courriel a dg@causapscal.quebec

Donné à Causapscal, ce 11 août 2025.

Anne Gobeil
Directrice générale

AVIS PUBLIC - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par la soussigné, Anne Gobeil, Directrice générale que des dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage ont été adressées la Ville de Causapscal en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

- **Concernant le lot 4 810 572** du cadastre officiel du Québec situé au 396, rue Saint-Jacques Nord, Causapscal, pour :

Le demandeur désire obtenir les autorisations nécessaires afin de concevoir le pavage de son entrée tel qu'il le désire.

À vendre

Ford F-250 2010, 121 000 km, 2 roues motrices.
Intéressé ? Appelez au 418-756-3444, poste 1300, ou passez à l'hôtel de ville.

Premier arrivé, premier servi !

Directives **obligatoires** pour la cueillette
des bacs de matières résiduelles :

Ø Placer votre bac la veille de la collecte, les roues vers la maison, l'ouverture vers le chemin.
Ø Assurez-vous que l'espace autour du bac est bien dégagé
Ø Les bacs doivent obligatoirement avoir leurs 2 roues et leur couvercle.
Ø Déchets, bac VERT. Compost, bac BRUN. Récupération, bac BLEU.
Ø Ne pas mettre de sacs de déchets à l'extérieur du bac.
Ø N'oubliez pas de vérifier votre calendrier de collecte régulièrement.
Ø Si ces directives ne sont pas appliquées, vos bacs ne seront pas VIDÉS.